



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 16420

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les politiques en faveur du marché du travail. Dans son rapport « Marché du travail : face à un chômage élevé, mieux cibler les politiques », la Cour des comptes recommande de renforcer la cohérence des prestations versées aux demandeurs d'emploi notamment en améliorant l'articulation entre les prestations versées par l'assurance chômage et les prestations de solidarité (allocation de solidarité spécifique et le revenu de solidarité active socle) et à cette fin, optimiser l'échange d'informations physico-financières entre Pôle emploi, l'Unedic et les services de l'État chargés de l'emploi. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La cour des comptes souligne qu'en dépit des réformes conduites au cours des dernières années, le régime d'assurance chômage reste inadapté dans un contexte de chômage durablement élevé et marqué par un nombre croissant de demandeurs d'emploi indemnisés. La cour, tout en relevant que le régime français joue un rôle protecteur et contra-cyclique en offrant un revenu de remplacement aux demandeurs d'emploi, souligne que la durée de la crise a contribué à dégrader la situation financière de l'assurance chômage, et insiste sur le risque que cette dégradation comporte pour la soutenabilité financière du régime. Après avoir relevé plusieurs faiblesses à ses yeux du dispositif français d'intervention en faveur du marché du travail, la cour des comptes formule ainsi 26 recommandations qui visent notamment à réviser l'ensemble des paramètres permettant de rétablir la situation financière du régime d'assurance chômage, notamment les règles applicables aux techniciens du spectacle et celles applicables aux artistes. Certaines de ces recommandations tendent par ailleurs à rendre plus coûteuses les contributions des employeurs ayant recours aux contrats de courte durée, à accroître les incitations au retour à l'emploi et à améliorer l'articulation entre les prestations versées par l'assurance chômage et les prestations relevant du régime de solidarité. Ces propositions alimenteront les réflexions qui sont d'ores et déjà engagées dans les réformes pour développer l'emploi et lutter contre le chômage. Il appartiendra aux partenaires sociaux de définir, dans le cadre des travaux qui seront menés d'ici la fin de l'année 2013 en vue de la négociation de la prochaine convention relative à l'indemnisation du chômage, les pistes d'évolution des règles d'indemnisation qui devront être retenues. Les partenaires sociaux apprécieront ainsi les évolutions à envisager pour permettre au régime d'assurance chômage de continuer à jouer son rôle de stabilisateur automatique, crucial en période de croissance ralentie, mais également l'ampleur du redressement financier à mettre en oeuvre en vue de préserver l'équilibre financier du régime d'assurance chômage sur le long terme. Afin de réduire de manière significative le déficit de l'assurance chômage, la cour a formulé plusieurs propositions. La cour propose d'améliorer l'articulation entre les prestations versées au titre de l'assurance chômage et celles relevant du régime de solidarité. A ce titre, la proposition de la cour tendant à articuler un socle d'indemnisation de base relevant de la solidarité nationale et un étage assurantiel relevant de l'assurance chômage mérite une expertise approfondie de la capacité de ce nouveau système d'indemnisation à favoriser le retour à l'emploi et à mieux sécuriser financièrement les parcours heurtés. Il conviendrait notamment d'évaluer la

compatibilité de cette profonde réforme avec les contraintes budgétaires particulièrement fortes qui s'imposent actuellement à la politique de l'emploi comme à l'ensemble des autres politiques publiques et d'intégrer le coût de cette mesure dans les prévisions pluriannuelles si elle devait être retenue. Le rapport souligne par ailleurs la nécessité d'optimiser l'échange d'informations entre pôle emploi, l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans le commerce et l'industrie (UNEDIC) et les services de l'Etat, permettant de prévoir avec précision le nombre de demandeurs d'emploi susceptibles de bénéficier des dispositifs de solidarité et rendant plus facile l'exercice de budgétisation. Des réunions portant notamment sur les prévisions de dépenses relatives aux allocations de l'Etat, auxquelles participent le Fonds de solidarité, les services de pôle emploi et de l'Etat se tiennent régulièrement. Les échanges d'informations physico-financières y compris avec UNEDIC permettent de mieux anticiper les évolutions à envisager et d'ajuster les prévisions de dépenses relatives aux allocations de solidarité.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16420

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 991

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10178